

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Wissous

DÉCISION N°25-33

Attribution du marché concernant le transport en commun des enfants

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 16 janvier 2025,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 7 février 2025, trois propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 40% et le prix des prestations à hauteur de 60%.

D E C I D E

Article 1 : Les deux lots du marché concernant le transport en commun des enfants sont attribués comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC
Lot n° 1 : Transport des enfants sur les temps scolaires	NEDROMA ZAC des Guyards Rue des guyards 91200 ATHIS MONS	38 000€	45 600€
Lot n° 2 : Transport des enfants lors des activités liées à l'accueil collectifs de mineurs (ACM)	SAVAC 37 rue de Dampierre 78460 CHEVREUSE	14 800€	17 760€

Il sera appliqué les prix indiqués au BPU fourni par l'attributaire du marché.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2025. Il pourra être reconduit trois fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder quatre années.

Article 3 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société NEDROMA,
- La société SAVAC.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 19 mars 2025



Le Maire,
Florian GALLANT